



## L'accès à la justice pour les femmes battues: la compétence hybride des Tribunaux pour Violences Domestiques et Familiales

FRANÇAIS

Conformément à la recommandation générale 33 du Comité CEDAW/ONU (ONU, 2015), il appartient au pouvoir judiciaire de veiller à ce que les prescriptions soient conformes aux intérêts des victimes et d'améliorer la réponse de la justice pénale à la violence domestique en façonnant les nouveaux paradigmes de la justice. Sur la base de cette hypothèse, cet article fait une analyse critique concernant l'application de la loi 11.340/2006 (loi Maria da Penha), en particulier en ce qui concerne la compétence civile et pénale des Tribunaux de la Violence Domestique et Familiale à l'Égard des Femmes. Sur la base de diverses références théoriques, de recherches jurisprudentielles au STJ (Cour Supérieure de Justice) et de l'analyse de la législation fédérale et des États, il a été constaté qu'il n'y a pas de consensus sur l'application de l'article 14 de la loi n° 11.340/2006 (loi Maria da Penha), et que cela peut être un facteur important pour contribuer à la continuité de la violence et prévenir, entraver ou restreindre l'accès à la justice.

**MOTS CLÉS:** *Accès à la justice;*  
*Loi Maria da Penha; Compétence hybride.*